

**COMMUNIQUÉ DESTINÉ AUX PETITS PRODUCTEURS DE CANNE  
CAMPAGNE 2026**

La DAAF informe les planteurs de canne que le complément d'aide aux petits producteurs est reconduit en 2026 et concerne uniquement les producteurs de canne dont les livraisons sont :

- inférieures ou égales à 2 000 tonnes pour les planteurs livrant en sucrerie,
- inférieures ou égales à 1 500 tonnes pour les planteurs livrant en distilleries agricoles.

Seuls les agriculteurs à titre principal et à jour de leurs cotisations AMEXA au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont éligibles à l'aide de l'Etat (livraison en sucrerie).

Les agriculteurs livrant en distilleries sont éligibles à l'aide de la CTM qu'ils soient exploitants à titre principal ou à titre secondaire.

Afin de bénéficier de ces soutiens, il appartient à tout producteur remplissant les conditions nécessaires de bien vouloir faire parvenir à la DAAF :

- le formulaire de demande ci-joint dûment rempli, daté et signé par le producteur ;
- une attestation CGSS mentionnant que le producteur :
  - \* est à jour de ses cotisations AMEXA au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou bénéficie d'un plan d'apurement,
  - \* est affilié à la CGSS en tant qu'agriculteur à titre principal ou à titre secondaire,
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Aucune demande ne pourra être acceptée après la date du 31 Août 2026.

P.J. : Formulaire de demande